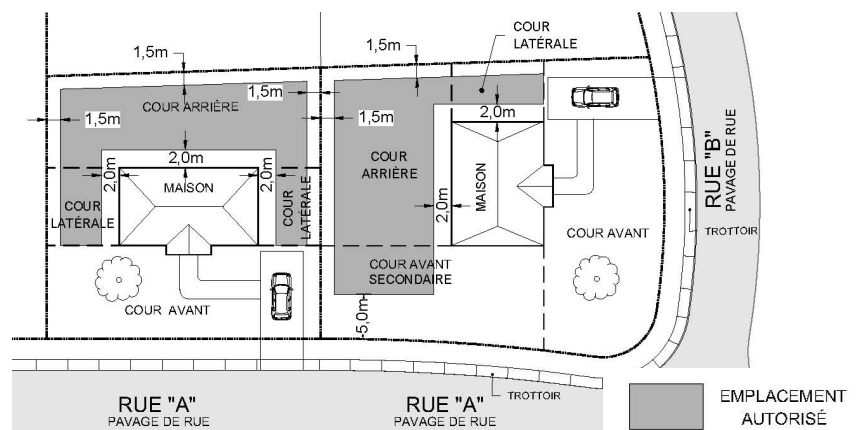


INFORMATIONS RELATIVES AUX PISCINES HORS-TERRE ET DÉMONTABLES

Note : Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

▶ DISTANCES MINIMALES À RESPECTER DES LIGNES DE TERRAIN	▶ LES ENDROITS AUTORISÉS
<ul style="list-style-type: none"> • 2 mètres d'un bâtiment principal ; • 1 mètre d'un bâtiment accessoire et d'une construction accessoire ; • 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière ; • 5 mètres d'une ligne avant, lorsque la piscine est située dans la cour avant secondaire ; 	<p>En cour latérale et arrière pour les terrains de rangées et en cour avant secondaire, latérale et arrière pour les terrains de coin.</p> 

▶ DISTANCES MINIMALES À RESPECTER DE LA PAROI DE LA PISCINE :

Doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

▶ SÉCURITÉ DES PISCINES HORS-TERRE ET DÉMONTABLES :

Une piscine hors terre, dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus, **n'a pas à être entourée d'une enceinte** lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

Dans le cas où une enceinte est requise, celle-ci doit avec les caractéristiques suivantes :

ACCÈS À LA PISCINE	ENCEINTES	PORTE DE L'ENCEINTE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ; ➤ Au moyen d'une échelle ou d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ; ➤ À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte. 	<p>L'enceinte doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre ; ➤ Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre ; ➤ Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade ; ➤ La distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 centimètres ; ➤ Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre. ➤ Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. 	<p>La porte de l'enceinte donnant accès à la piscine doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Être muni d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte ou du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement. ➤ Ce dispositif de sécurité doit être fermé à clé ou cadencé lorsque la piscine n'est pas sous la surveillance directe d'un adulte.

▶ DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	▶ COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'implantation à l'échelle de la piscine sur le terrain (2 copies) 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 \$